



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012

N° 2012 - 06 - 14 - 09

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES
D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ANIMATION NON TITULAIRE

Le 14 juin 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 08 juin 2012

Date d'affichage de la convocation : 08 juin 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme MILLOT - M. PEROT – Mme GERARDIN – M. SARTELET - Mme
STEVENOT – M. PERNET – Mme GABREL – Mme LEFORT - M. CHOUARD – Mme THILLY –
M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. CARRASCO - M. BESSON.

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme GABREL
M. CALLIOT donne pouvoir à M. SARTELET

ABSENTS : Mme DORTA-BERMEJO
M. SMITH
M. JOSEPH

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Procurations : 2
Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme DETERM

**9/ FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES
D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ANIMATION NON TITULAIRE**

Les activités de l'été 2012, dont les tarifs ont été fixés lors d'une précédente séance, fonctionneront au cours de l'été 2012 selon les modalités suivantes :

- accueil de loisirs sans hébergement maternel : juillet et août
- accueil de loisirs sans hébergement primaire : juillet et août
- animations sportives et culturelles 12-17 ans : demi-journées juillet et août

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

1°) Fonctionnement

L'accueil sera assuré de 7 h 30 à 18 h 00 avec possibilité de repas.

Les repas seront servis dans le restaurant scolaire rue de la Noue d'Argensols.

Un directeur diplômé BAFD, un adjoint et des animateurs agréés par Jeunesse et Sports assureront l'encadrement.

a) Accueil maternel

Pour enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du vendredi 06 juillet au vendredi 31 août 2012 inclus.

b) Accueil primaire

Pour enfants scolarisés de 6 à 16 ans en école primaire et en collège.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du vendredi 06 juillet au vendredi 31 août 2012 inclus.

2°) Création d'emplois : effectifs et rémunération

Le personnel d'animation sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction publique territoriale en application du décret 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'animation et des animateurs territoriaux.

a) Effectifs

Une direction unique pour l'accueil maternel, l'accueil primaire et les animations sportives et culturelles + 1 adjoint + 15 animateurs.

Le nombre d'animateurs pourra varier en fonction des inscrits. Ce nombre respectera le taux réglementaire de 1 encadrant pour 8 enfants chez les moins de 6 ans et de 1 encadrant pour 12 enfants chez les plus de 6 ans.

Certains postes seront pourvus par des ATSEM.

Afin de respecter la réglementation concernant l'encadrement des sorties spécifiques (baignades, vélos, etc...), des animateurs supplémentaires pourront être recrutés ponctuellement.

b) Rémunération

Les rémunérations des animateurs comprennent les congés payés, les jours fériés, et se calculent au prorata des jours travaillés, sur la base de 26/30^{ème} pour 20 jours de travail. A compter du 1^{er} juillet 2012, elles sont calculées selon les modalités suivantes :

Filière animation - Cadre d'emploi des agents d'animation et animateurs territoriaux.

Animateur stagiaire BAFA

Echelle 3. 1^{er} échelon. IB : 297. INM : 302 soit un traitement mensuel brut de 1398.35 € au 1^{er} janvier 2012.

Animateur diplômé BAFA

Echelle 3. 5^{ème} échelon. IB : 310. INM : 306 soit un traitement mensuel brut de 1 416.87 € au 1^{er} janvier 2012.

Directeur adjoint diplômé BAFA

Echelle 4. 5^{ème} échelon. IB : 323. INM : 308 soit un traitement mensuel brut de 1 426.13 € au 1^{er} juillet 2012.

Directeur diplômé BAFD ou directeur adjoint BAFD

Echelle 4. 7^{ème} échelon. IB : 347. INM : 325 soit un traitement mensuel brut de 1 504.84 € au 1^{er} juillet 2012.

ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

1^o) Fonctionnement

Age : jeunes de 12 à 17 ans avec possibilité d'accueillir les moins de 12 ans en fonction des places disponibles.

Dates et heures : du lundi 09 juillet au vendredi 31 août 2012 inclus, de 13h30 à 17h30.

Activités sportives proposées : tir à l'arc, football, pétanque, tennis de table, piscine, badminton, roller, base-ball, volley, bowling, laserquest

Activités culturelles : dessin, peinture, cuisine, multimédia, échecs, jeux divers, théâtre, danse, spectacles, sorties.....

En option : stages bowling, tir à l'arc, boxe

La mise en place de ces activités nécessite un nombre d'inscrits suffisant.

2°) Création d'emplois : effectifs et rémunération

L'encadrement sera assuré par le directeur de l'accueil de loisirs, son adjoint et par des animateurs agréés par Jeunesse et Sports, en conformité avec la législation en cours.

Rémunération.

Sur la base des indices identiques à celle fixée pour le personnel des accueils de loisirs, sur la base de 4h00 par jour, sur 20 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation et relations avec les associations ;

OUI l'exposé qui précède

PREND connaissance des modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH et des animations sportives et culturelles.

DECIDE le recrutement des personnels d'animations non titulaires nécessaires au fonctionnement des ALSH et des animations sportives et culturelles.

FIXE le niveau de rémunération des personnels d'animations non titulaires selon les modalités décrites ci-dessus.

Résultat du vote :

- Voix pour : 26

- Voix contre : -

- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX